

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 mars, à 10 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Monique BODIOU, Danièle DAGOIS

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS, Jean-Claude LE POULENNEC, Martial CLEMENT,

Excusés : Mesdames Sylviane LE PROVOST GUYADER, Sandrine RIOU, Françoise LOPIN
Messieurs Pierre OLLIVIER, Pascal HEMEURY

Procurations : Madame Françoise LOPIN à Madame Monique BODIOU
Monsieur Pascal HEMEURY à Monsieur Dominique GUILLOIS
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU
Madame Sandrine RIOU à Monsieur Erwan BOREL

Secrétaire de séance : Madame Nadine JAGRIN

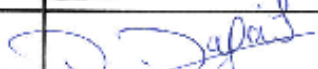
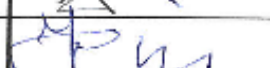
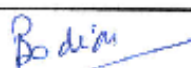
Date de convocation : 25 mars 2019

Ordre du jour :

- Vote des taux 2019
- Budget primitif Caisse des écoles
- Tarif nettoyage bâches stands, tentes, podium
- Tarif infographie « Photomontage »
- Tarif location de vaisselle
- Liste des marchés publics 2018
- Subventions associations
- Demande de subventions pour remplacement chaudières au groupe scolaire
- Avenants pour le marché de réhabilitation du presbytère
- Avenant marché nettoyage des biens communaux
- Tableau des effectifs
- Convention et recrutement SNSM
- Convention quadripartite Môm'Art
- Heures mutualisées pour Trégastel
- Convention transport le Macareux LTC / 4 communes
- Effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques Rue Abbé Bouget
- Remplacement foyers d'éclairage public et projecteurs Coz-Pors
- Pacte de transfert avec LTC pour le Forum
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 30 mars 2019

NOMS	PRÉNOMS	ÉMARGEMENTS PRÉSENTS	ABSENTS	A DONNÉ POUVOIR À
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
OLLIVIER	Pierre			P. Droniou
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			M. BODIOU
HEMEURY	Pascal			D. Guillois
BODIOU	Monique			
RIOU	Sandrine			E. Bodiez
LE POULENNEC	Jean Claude			

17/2019 – Vote des taux 2019

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'impositions pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,58%
Taxe foncière	21,08%
Foncier non bâti	85,57%

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

18/2019 - Budget primitif 2019 CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement le budget primitif de la caisse des écoles, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	128 900,00€
67	Charges exceptionnelles	4 500,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		133 400,00€
70	Produits des services	58 200,00€
74	Dotations & participations	75 200,00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		133 400,00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

19/2019 - Tarif nettoyage bâches des stands, tentes

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

La Commune met à disposition gracieuse auprès des associations des stands 3x3, des tentes parapluie 3x3 et un podium. Au cours de l'hiver 2018, toutes les bâches de ces matériels ont été entièrement nettoyées. Afin d'offrir un service de qualité à l'ensemble de nos associations, il est impératif que le matériel prêté soit rendu dans le même état. A défaut la Commune procédera à un nettoyage des bâches et facturera aux associations un tarif forfaitaire.

Monsieur Le Maire propose de fixer ce tarif au prix de 15.00€.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-

3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU l'avis de la commission Finances du 21 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité que le matériel soit prêté en bon état afin d'offrir un service de qualité à nos associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de nettoyage des bâches au prix de 15€ l'unité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

20/2019 –Tarif infographie « Photomontage »

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

La prestation infographie « Photomontage », prises de vue photographiques et adaptation des fichiers image des panneaux d'entrée de ville pour des utilisations sur des packagings de produits alimentaires et des objets décoratifs est une nouvelle compétence de la Commune assurée par le service Communication.

Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif de la prestation infographie « Photomontage » à 300.00€ T.T.C. les 2 photomontages.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU l'avis de la commission Finances du 21 mars 2019,

CONSIDERANT la demande de La Biscuiterie des Iles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de la prestation infographie « Photomontage » à 300.00€ T.T.C. les 2 photomontages.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

21/2019 – Tarif location de vaisselle au presbytère

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

La réhabilitation de l'ancien presbytère permettra à la commune de disposer d'une nouvelle salle équipée d'une petite cuisine. Afin de faciliter la tâche des services municipaux lors des locations il est proposé un forfait concernant la vaisselle. Le tarif serait de 50€ et le loueur disposerait de l'ensemble de la vaisselle.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif du forfait vaisselle à 50€ pour le presbytère,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

22/2019 – Liste des marchés publics 2018

La Commune de Trégastel souhaite porter à connaissance du Conseil municipal la liste des marchés publics pour l'année 2018 et d'autre part la publier sur le support de son choix. Cette liste sera affichée en Mairie et consultable sur le site internet de la Commune.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la liste des marchés publics pour l'année 2018 comme ci-dessous à la présente délibération,

fournisseur	adresse	objet	montant H.T	montant TTC
de 20 000€ à 89 999,99€ H.T			86 102,42 €	103 322,90 €
Le Guen Peinture	Cavan - 22	peintures intérieures salle omnisports	28 676,00 €	34 411,20 €
Solvit'net	Dinan - 22	nettoyage des locaux communaux	57 426,42 €	68 911,70 €
plus de 90 000€ H.T			561 072,49 €	661 162,68 €
S.D.E	St-Brieuc - 22	effacement réseau téléphone	20 980,33 €	20 980,33 €
S.D.E	St-Brieuc - 22	aménagement éclairage public	6 742,18 €	6 742,18 €
Enedis	St-Brieuc - 22	effacement réseau électrique	56 109,10 €	56 109,10 €
L.T.C	Lannion - 22	réseau eaux pluviales	9 075,05 €	9 075,05 €
Eurovia	Guingamp - 22	création réseau d'eaux pluviales	29 198,25 €	35 037,90 €
		total marché travaux rue des goelands	122 104,91 €	127 944,56 €
S.D.E	St-Brieuc - 22	effacement réseau téléphone - tranche 1	20 329,06 €	20 329,06 €
S.D.E	St-Brieuc - 22	effacement réseau téléphone - tranche 2	14 535,87 €	14 535,87 €
Orange	Nantes - 44	enfouissement réseau orange	1 522,08 €	1 522,08 €
S.D.E	St-Brieuc - 22	effacement réseau éclairage public - tranche 1	20 115,29 €	20 115,29 €
S.D.E	St-Brieuc - 22	effacement réseau éclairage public - tranche 2	11 489,41 €	11 489,41 €
Cegelec	Lannion - 22	réhabilitation réseau eaux pluviales	121 976,33 €	146 371,60 €
		total marché travaux du Général De Gaulle	169 638,98 €	214 363,31 €
Menguy	Pleumeur-Gautier - 22	mission SPS - marché aménagement S.T	420,00 €	504,00 €
Qualiconsult	St-Grégoire - 35	mission contrôle technique - marché aménagement S.T	135,00 €	162,00 €
Salvi	Perros-Guirec - 22	Lot 1 - marché aménagement S.T	2 105,83 €	2 527,00 €
Groleau	Perros-Guirec - 22	Lot 2 - marché aménagement S.T	10 647,08 €	12 776,50 €
Groleau	Perros-Guirec - 22	Lot 3 - marché aménagement S.T	15 994,08 €	19 192,90 €
Socobati	Lanvollon - 22	marché aménagement S.T	8 259,85 €	9 911,82 €
Régie de quartiers	Lannion - 22	marché aménagement S.T - pose cloisons	21 697,50 €	21 697,50 €
Eiffage	Lannion - 22	Lot 6 - marché aménagement S.T	59 837,52 €	71 805,02 €
Le Guen Peinture	cavan - 22	Lot 7 - marché aménagement S.T	5 570,00 €	6 684,00 €
Le Guen Peinture	cavan - 22	Lot 8 - marché aménagement S.T	4 121,47 €	4 945,76 €
Sodimetal	cavan - 22	Lot serrurerie - marché aménagement S.T	4 162,90 €	4 995,48 €
L.T.C	Lannion - 22	raccordement S.T	1 275,19 €	1 530,23 €
Apsi	Morlaix - 29	installation contrôle d'accès	3 700,00 €	4 440,00 €
		total marché aménagement S.T	137 926,43 €	161 172,21 €
Geffroy architecte	cavan - 22	marché maîtrise d'œuvre Presbytère	3 230,00 €	3 876,00 €
BIE conception	Lannion - 22	marché maîtrise d'œuvre Presbytère	667,80 €	801,36 €
Apave	Marq en Baroeuil - 59	mission controle technique marché Presbytère	2 602,50 €	3 123,00 €
LRC Coordination	Plourhan - 22	mission SPS marché Presbytère	1 369,20 €	1 643,04 €
Auffret	Lannion - 22	Lot 2 - marché réhabilitation Presbytère	98 325,30 €	117 990,36 €
Davy	Plérin - 22	Lot 4 - marché réhabilitation Presbytère	12 707,37 €	15 248,84 €
Belles Baies	St-Brieuc - 22	Lot 5 - marché réhabilitation Presbytère	10 000,00 €	12 000,00 €
Eiffage	Lannion - 22	Lot 14 - marché réhabilitation Presbytère	2 500,00 €	3 000,00 €
		total marché presbytère	131 402,17 €	157 682,60 €

DECIDE que cette liste sera, d'une part affichée en mairie et, d'autre part, visible sur le site internet de la Commune,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

23/2019 – Subventions 2019 aux associations

Les différentes associations œuvrant sur le territoire de la commune, ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2019.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur CHEVILLARD s'abstient pour le vote de l'association des vétérans,

Madame LOPIN s'abstient pour le vote de l'association Balades et Découverte,

Madame BODIOL s'abstient pour le vote de l'association Trég'Accessibilité,

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

Club nautique	16 000,00 €
ASPTT Lannion	500,00 €
Sport Trégor 22	3 000,00 €
Amicale des Triagoz	250,00 €
Ballades & découverte	500,00 €
C.S.T	3 000,00 €
FNACA	250,00 €
Liv An Noz	1 300,00 €
OCCE Ecole Pichere	350,00 €
Sport Loisirs Vétérans	150,00€
Tennis Club	3 000,00 €
Trég'accessibilité	400,00 €
Trégastel Omnisports	2 500,00 €
20 Km Côte de Granit	645,00 €
Association sportive collège Paul Le Flem	200,00 €
Foyer socio-éducatif collège Paul Le Flem	250,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

24/2019 – Subvention remplacement de deux chaudières au groupe scolaire

Suite à de nombreuses pannes sur les chaudières du groupe scolaire au cours de l'hiver et considérant leurs consommations très énergivores, il est urgent de procéder à leur changement, celles-ci datant d'ailleurs de la construction de l'école maternelle (près de 30ans).

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

CONSIDERANT la vétusté et la consommation énergétique accrue des chaudières actuelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de Lannion-Trégor Communauté pour l'achat et la mise en place de deux nouvelles chaudières.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

25/2019 - Avenant réhabilitation presbytère pour tous les lots

Dans le cadre de la réhabilitation du presbytère, certains travaux ayant pris du retard, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer l'avenant de prolongation des travaux pour tous les lots concernés.

Le conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du jeudi 28 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation des travaux pour tous les lots pour le marché du presbytère ;

APPROUVE l'avenant annexé, prolongeant la durée d'exécution du chantier jusqu'au 30 juin 2019 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

26/2019 – Avenants n°1 marché travaux du presbytère :

Modifications induites par le présent avenant : augmentation de montant dû à des travaux complémentaires non identifiables lors de l'élaboration du CCTP.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 mars 2019,

CONSIDERANT les travaux complémentaires non identifiables lors de l'élaboration du CCTP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°1 pour les entreprises RDT et SARL Yves RIVOUAL au marché du presbytère tels que :

Entreprise RDT - Lot n°9 peinture

MONTANT INITIAL DU MARCHE		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	16 779.58 €	1 777.29 €	18 556.87 €	10.59 %
T.V.A. 20 %	3 355.92 €	355.46 €	3 711.38 €	
MONTANT T.T.C	20 135.50 €	2 132.75 €	22 268.25 €	

Entreprise SARL Yves RIVOUAL - Lot n°6 Menuiseries intérieurs bois

MONTANT INITIAL DU MARCHE		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	23 528.00 €	13 784.00 €	37 312.00 €	58.58 %
T.V.A. 20 %	4 705.60 €	2 756.80 €	7 462.40 €	
MONTANT T.T.C	28 233.60 €	16 540.80 €	44 774.40 €	

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

27/2019 - Avenant n°1 marché nettoyage des bâtiments communaux Marché n° 2019-01 - C

Compte tenu de la réorganisation des services, il s'avère nécessaire de commencer certaines prestations plus tôt que la date prévue au marché à savoir au centre des congrès et à l'école (partie du bilingue et de l'îlot jeux) ainsi que de rajouter la bibliothèque dans la prestation.

Modifications induites par le présent avenant : augmentation de montant dû à des travaux complémentaires non identifiables lors de l'élaboration du CCTP.

MONTANT INITIAL DU MARCHE		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	33 840.32 €	8 398.13 €	42 238.45 €	24.81 %
T.V.A. 20 %	6 768.06 €	2 756.80 €	9 524.86 €	
MONTANT T.T.C	40 608.38 €	11 154.93 €	51 763.31 €	

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le volume d'heures de nettoyage dans les bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au marché n°1 du nettoyage des bâtiments communaux ;

MONTANT INITIAL DU MARCHE		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	33 840.32 €	8 398.13 €	42 238.45 €	24.81 %
T.V.A. 20 %	6 768.06 €	2 756.80 €	9 524.86 €	
MONTANT T.T.C	40 608.38 €	11 154.93 €	51 763.31 €	

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

28/2019 – Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer deux emplois correspondant au grade d'avancement suivant :

- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : avancement au titre de l'ancienneté.
- Agent de Maîtrise : avancement au titre de la promotion interne.

D'autre part, il convient également d'augmenter la DHS d'un agent au restaurant scolaire (de 34h75 à 35h) suite aux nouvelles tâches confiées.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission de finances du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

		Caté- gorie	Nombre	D.H.S	Situa- tion	Affectation
Filière administrative			10			
Emploi fonctionnel DGS	A	1				
		1	35h	Titulaire	Direction générale	
Attaché principal	A	1				
		1	35h	Titulaire		
Attaché	A	1				
		1	35h	Titulaire	Administration	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1				
		1	35h	Titulaire	Administration	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2				
		1	35h	Titulaire	Administration	
		1	35h	Titulaire	Services Techniques	
Rédacteur	B	1				
		1	35h	Titulaire	Administration	

Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2			
		1	35h	Titulaire	Administration
		1	35h	Titulaire	Administration
Adjoint administratif	C	1			
		1	35 h	Stagiaire	Administration
Filière technique		15			
Agent de maîtrise principal	C	4			
		1	35h	Titulaire	Service scolaire
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
Agent de maîtrise	C	1			
		1	35h	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6			
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2			
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique	C	2			
		1	35h	Titulaire	Services techniques
		1	35h	Stagiaire	Services techniques
Filière médico-sociale		2			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1			
		1	34h80	Titulaire	Service scolaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1			
		1	35h	Titulaire	Service scolaire
Filière animation		7			
Animateur principal de 1ère classe	B	1			
		1	35h	Titulaire	Service jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2			

		1	35h	Titulaire	Administration
		1	28h30	Titulaire	Service scolaire
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3			
		1	33h45	Titulaire	Service scolaire
		1	35h	Titulaire	Service scolaire
		1	27h83	Titulaire	Service scolaire
Adjoint d'animation territorial	C	1			
		1	35h	Titulaire	Service sport
Filière police municipale		1			
Brigadier-chef principal	C	1			
		1	35h	Titulaire	Police municipale
Filière culturelle		2			
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1			
		1	35h	Stagiaire	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	C	1			
		1	35h	Titulaire	Bibliothèque
TOTAL PERSONNEL		37			

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

29/2019 – Convention et recrutement SNSM

La SNSM propose des nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2019.

Dans cette perspective, la surveillance des plages du Coz-Pors et de la Grève-Blanche sera assurée, comme les années précédentes, par des agents issus de la SNSM et recrutés en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Une convention entre la commune et la SNSM fixe les dispositions techniques et financières, ainsi que le régime de prestation sociale des agents. Ces derniers recevront une rémunération sur la base indiciaire prévue dans la convention.

Au nombre de 5 par mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2019, ceux-ci pourront être logés au sein des bâtiments communaux, situés au-dessus des services techniques.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-2 et L2213-23 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune peut faire appel à la SNSM pour le recrutement de nageurs sauveteurs pour la saison estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM annexée à la présente délibération pour la saison estivale 2019, comprenant le recrutement de 5 nageurs sauveteurs par mois pour juillet et août 2019,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



CONVENTION

Entre :

..... (1)

⁽¹⁾ dénomination de la collectivité territoriale.

Ci après dénommée « la collectivité »

Et :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer,
association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970,

dont le siège social est sis 31 Cité d'Antin, 75 009 Paris
Siret n° 775 665 029 00184

Ci après dénommée « la S.N.S.M. »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, de ses plages aménagées, la collectivité, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la **S.N.S.M.**, association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agréments de missions de sécurité civile, afin d'examiner les conditions dans lesquelles des nageurs-sauveteurs pourraient être proposés à la Collectivité.

A l'issue des discussions la Collectivité a décidé de faire appel à la SNSM afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La S.N.S.M fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de cette dernière.

La durée de la convention est de..... (1 ou 3 ans à préciser) an à compter de la date de signature par la collectivité.



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

1 - La prestation de la S.N.S.M. consistera dans :

- 1.1 La proposition de personnels qualifiés titulaires du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) conformément à l'article D. 322-11 du code du sport. Ces Nageurs-Sauveteurs seront également titulaires du certificat de compétences de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2), du permis bateau, du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) et de l'unité d'enseignement de Surveillance et Sauvetage Aquatique (SSA) sur le littoral avec la mention pilotage défini par l'arrêté ministériel du 19 février 2014.

Lorsqu'un Nageur-Sauveteur n'est pas titulaire d'une de ces qualifications complémentaires, la collectivité en sera avisée.

Il pourra également être titulaire de qualifications supérieures en fonction des besoins et de la configuration des zones à surveiller (qualification côtes dangereuses, marine jet niveau 1 et 2, embarcations semi-rigides). En revanche, lorsqu'il est titulaire d'un permis de conduire de véhicule terrestre, la municipalité devra s'assurer de ses compétences à piloter un véhicule du type tout terrain avant de lui en confier l'usage dans le respect de la réglementation en vigueur.

- 1.2 - La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non-titulaire de la fonction publique territoriale soumis aux dispositions relatives à ce statut telles que précisées dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988. **Elle en est l'employeur.**

ARTICLE 3 : SITUATION DES PERSONNELS

Ce personnel est recruté par la collectivité agissant en tant qu'employeur pour un mois, deux mois ou plus, ou éventuellement pour une période inférieure à 30 jours en particulier pendant la demi-saison. La durée maximum de recrutement est de 6 mois au cours d'une même période de 12 mois, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 4 : CONDUITE DE LA MISSION

La fonction de Nageur-Sauveteur s'exerce pour le compte des collectivités signataires de la convention. Dans ce cadre, les personnels qualifiés sont soumis à l'autorité hiérarchique et opérationnelle du Maire de la commune dans laquelle ils sont affectés. Ils exercent leur mission dans la limite des compétences pour lesquelles ils ont été formés.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA MISSION

Conformément aux dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Nageur-Sauveteur s'exercent pour le compte de la commune dans le cadre de ses responsabilités liées à la mission de surveillance à l'intérieur de la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux.

ARTICLE 6 : PRESTATION COMPLEMENTAIRE

La SNSM pourra fournir pour répondre à une demande écrite de la collectivité un accompagnement spécifique sous forme de conseils pour l'équipement des postes de secours et la préparation des sites.

Les annexes, parties intégrantes de la présente convention, complètent celle-ci en précisant notamment les conditions techniques et financières, liées à ladite convention.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Le Président de la SNSM

**Le Maire
Le Président**

Xavier DE LA GORCE

ANNEXE

La présente annexe fixe les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs-sauveteurs proposés par la S.N.S.M. assureront la mission de surveillance des plages aménagées de la Collectivité. Elle fait partie intégrante de la convention signée entre la S.N.S.M. et la Collectivité.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

1.1 Remplacement de sauveteurs

En cas de défaillance d'un sauveteur, la S.N.S.M. s'efforcera de proposer un remplaçant dans les meilleurs délais.

1.2 Equipement des postes de secours

La collectivité territoriale met à la disposition des Nageurs-Sauveteurs un local et les moyens matériels d'intervention et de secours (embarcation, matériels permettant d'apporter les premiers secours et les soins, équipements de sauvetage, produits de premier soins, liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques, eau courante, etc.). Ces moyens sont au moins ceux définis dans la circulaire 86-204 du 19 juin 1986. Ils doivent être en bon état d'utilisation pour la mission et entretenus ou remplacés par les soins de la collectivité territoriale.

Cette disposition est indispensable à la réalisation de la prestation. Elle ne souffre aucune dérogation.

Elle peut être contrôlée par les services de sécurité du département.

Des panneaux d'affichage, situés aux accès des plages, précisent les heures de surveillance des plages et donnent les informations nécessaires à la sécurité des baigneurs, en conformité avec l'arrêté municipal **annuel** relatif à la surveillance des plages concernées.

Des panneaux et un pavillon, fournis par la S.N.S.M., précisent que le poste est tenu par du personnel membre de la S.N.S.M.

1.3 Téléphone du poste de secours

La collectivité territoriale doit équiper le poste de secours d'un téléphone devant servir à transmettre les alertes aux services de secours. La collectivité se réserve le droit de faire brider les lignes téléphoniques en limitant les appels sortant, mais en veillant toutefois à ce que l'accès aux services de secours (SAMU, Pompiers, Police ou Gendarmerie, CROSS) demeure libre.

1.4 Service

1.4.1 Les horaires de surveillance sont définis par l'arrêté municipal précité (para. 1.2).

Les heures de surveillance n'incluent pas le temps nécessaire à la mise en place, au rangement du matériel, pour l'ouverture et la fermeture du poste et à l'entraînement quotidien.

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite du contingent fixé par le décret 2004-1381 du 21 décembre 2004.

Chaque sauveteur bénéficie au minimum d'une journée de repos par semaine, normalement prise en dehors des samedis, dimanches, et jours fériés. Les jours de repos doivent être pris régulièrement et ne peuvent être cumulés en fin de mission.

1.4.2 Des structures locales de la S.N.S.M. peuvent être sollicitées dans le cadre de sa mission de soutien à la collectivité pour la mission de surveillance des plages. Le représentant local de la SNSM, en accord avec l'employeur peut-être un Président de station ou son représentant désigné, un Directeur de centre de formation, le Délégué Départemental ou le Délégué Départemental Adjoint. Il n'aura cependant aucune responsabilité dans la conduite opérationnelle de la mission de surveillance des plages.

1.5 Tenue

En service, les sauveteurs ne portent pas d'autre tenue que celle fournie par la S.N.S.M., et adaptée à la mission.

1.6 Logement

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur, et de lui seul, une formule d'hébergement dans des conditions décentes, permettant d'assurer un repos réparateur conformément aux conditions prévues par la réglementation.

Dans la mesure du possible, les hébergements du chef de secteur (lorsqu'il existe) et du chef de poste sont prévus, pour lui-même et sa famille (conjoint(e) et enfants mineurs).

La collectivité pourra demander une réparation lorsque le maintien en bon état du logement n'aura pas été effectué par les sauveteurs.

1.7 Protection sociale

La protection sociale des sauveteurs recrutés en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale résulte du versement par la collectivité territoriale employeur de l'ensemble des cotisations sociales.

De même, la collectivité territoriale fait son affaire de l'examen médical d'embauche, au titre de la médecine du travail.

1.8 Responsabilité

La responsabilité à l'égard des tiers est garantie par les règles applicables aux agents des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Rémunération des Nageurs-Sauveteurs

Les Nageurs-Sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié. Ils sont donc rémunérés dans les conditions suivantes :

Chef de secteur	Echelon 7 de l'échelle C3	IB : 478	IM : 415
Chef de poste	Echelon 5 de l'échelle C3	IB : 448	IM : 393
Adjoint au chef de poste	Echelon 7 de l'échelle C2	IB : 403	IM : 364
Sauveteur qualifié	Echelon 1 de l'échelle C1	IB : 348	IM : 326

L'avantage en nature logement, s'il est utilisé devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la collectivité doit les prendre en compte dans la limite supérieure de l'indice modifié.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié (relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Congés payés :

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.

2.2 Participation financière

Afin de proposer des Nageurs-Sauveteurs répondant aux qualifications définies par l'article 2 de la présente convention, la SNSM est amenée à engager des frais pour la formation, l'équipement individuel de ces Nageurs-Sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local.

Pour permettre à la S.N.S.M. de répondre à ces exigences, la collectivité territoriale versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, une participation, par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris 20041/00001/0101474D020/cké04.

Le montant global de cette participation sera fixé, par sauveteur et par jour de service, à SEPT euros.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Le Président de la SNSM

**Le Maire
Le Président**

Xavier DE LA GORCE

30/2019 – Convention quadripartite festival Môm'Art

Dans le cadre du Contrat de Station Touristique, un Festival d'animations à destination du jeune public est reconduit depuis 2008, sous la forme de spectacles coordonnés sur les 3 stations de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel aux petites vacances. Son objectif est de fidéliser les visiteurs à une période, propice aux séjours en famille sur la Côte de Granit Rose, soit à titre de séjours découvertes, soit dans le cadre de visites familiales. Ces manifestations remportent un franc succès. Il est identifié maintenant, tant par les résidents que par les « habitués » de la fréquentation de nos stations en hors saison. Depuis l'année 2015, l'organisation du festival est à la charge de Lannion Trégor Communauté tant au niveau de la coordination que du financement. Les trois communes reverseront à Lannion Trégor Communauté, en trois parts égales, le montant des dépenses restant à la charge de la Communauté, déduction faite des recettes.

Une Convention de partenariat, valide la reconduction du festival Môm'Art, dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2019, et son portage juridique et financier par LTC.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner entre les trois communes participantes du Contrat de Station et Lannion Trégor Communauté pour la réalisation du festival Môm'art,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux autres communes du Contrat de station et Lannion Trégor Communauté, annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

CONVENTION QUADRIPARTITE ANNUELLE Relative à l'organisation du FESTIVAL MOM'ART – Edition 2019

Entre les soussignés,

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC), organisme local de tourisme autorisé par arrêté préfectoral N°IM022100016, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), 1 rue Monge – CS 10761 – 22 307 Lannion Cedex, représenté par M. Pierrick André, Directeur ; habilité par le Comité de Direction en date du 27 janvier 2016,

Ci-après désignée le « L'OTC »,

La Commune de Trégastel, Espace Wash Veur, Route du Dolmen 22730 Trégastel, représentée par Monsieur Paul Droniou, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

La Commune de Trébeurden, 7, rue des Plages 22560 Trébeurden, représentée par Monsieur Alain Faivre, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « La Commune de Trébeurden »,

La Commune de Pleumeur-Bodou, 3 place de la Mairie, 22560 Pleumeur-Bodou, représentée par Monsieur Pierre Terrien, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « La Commune de Pleumeur Bodou »,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur Bodou, et Trébeurden avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

La délibération du Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté, en date du 23 février 2016, et la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, en date du 27 janvier 2016, valident valide le portage juridique et financier des actions issues du Contrat de station par l'Office de Tourisme Communautaire.

La Convention de partenariat du 26 février 2016, signée entre les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou, l'Office de Tourisme Communautaire et Lannion Trégor Communauté, précise les modalités générales de mise en œuvre de ces actions. Afin de décliner en détail les obligations respectives des partenaires, elle prévoit également la signature d'une convention précisant annuellement les modalités de mise en œuvre du Festival Môm'Art, festival dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation de l'édition 2019 du festival Môm'Art pour chaque commune. Ce festival aura lieu du 28 au 30 octobre 2019.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN

La Commune de Trébeurden met à disposition gracieuse « Le Centre Culturel Le Sémaphore » le mercredi 30 octobre de 9h à 21h. Il met également à disposition gracieuse le personnel technique en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement du spectacle. Il est convenu que le centre culturel Le Sémaphore sera mis à disposition en ordre de marche, matériel et personnel.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU

La Commune de Pleumeur-Bodou met à disposition gracieuse « Le Centre de Loisirs » de Pleumeur-Bodou pour la réalisation du festival le lundi 28 octobre de 9h à 21h.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TRÉGASTEL

L'Hôtel Club Belambra a donné son accord pour accueillir les spectacles de la commune de Trégastel le mardi 29 octobre. La mise à disposition du lieu de spectacle fait l'objet d'une convention entre l'OTC et la Direction de l'Hôtel Club Belambra.

ARTICLE 5 : GESTION DU PROJET ET DU BUDGET**5 – 1 Charges liées au Festival**

- Le budget global du Festival Môm'Art est de 15 000 euros TTC.
- Les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par l'OTC.
- La refacturation des charges relève des modalités décrites par La Convention de partenariat du 26 février 2016, signée entre les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou, l'Office de Tourisme Communautaire et Lannion-Trégor Communauté.

5 – 2 Vente des Billets

Le prix individuel des entrées spectacles grand public est fixé à 6 € pour un spectacle et 14 € pour un forfait de 3 spectacles différents.

Pour l'année 2019, aucun spectacle à destination du public scolaire n'est inscrit au budget.

Une régie de recettes, mise en place par l'OTC, permettra l'encaissement des sommes liées à la vente des billets de spectacle « grand public » sur les lieux de spectacles et dans les bureaux d'information touristiques de l'OTC.

5 – 3 Coordination du Projet et communication

La coordination du projet et la communication sont assurés par l'OTC.

ARTICLE 6 : ASSURANCES DECLARATIONS et SECURITE

L'OTC déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama valable du 01/01/2019 au 31/12/2019. A ce titre l'OTC couvrira les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, etc...) les meubles, matériels et marchandises garnissant tous les lieux mis à sa disposition et les risques inhérent à l'organisation de spectacles. Les attestations d'assurances correspondantes, en cours de validité, sont fournies par l'OTC à la signature du présent contrat.

La location ou la mise à disposition gracieuse ayant pour objet l'organisation de spectacles ouverts au grand public, les communes de Trébeurden et de Pleumeur-Bodou certifient que les salles mises à disposition et leur équipement sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'organisation de spectacles. Les communes précisent que la jauge maximale du public est de 300 personnes assises au Centre Culturel Le Sémaphore de Trébeurden et 100 personnes assises au Centre de Loisirs de Pleumeur-Bodou.

La mise en place de tous les moyens destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes relève de la responsabilité de la commune qui accueille le spectacle. La sécurité sera assurée en conformité avec les directives de la Préfecture en vigueur au moment du spectacle.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Fait en 4 exemplaires, à Lannion, le 26/02/2019.

Pour l'Office de Tourisme Communautaire,
Le Directeur, M. Pierrick André.

Pour la Commune de Trébeurden
Le Maire, M. Alain Faivre.

Pour la Commune de Pleumeur-Bodou,
Le Maire, M. Pierre Terrien.

Pour la Commune de Trégastel,
Le Maire, M. Paul Droniou.

31/2019 – Heures mutualisées pour Trégastel

La présence des services techniques de Perros-Guirec sur le site de Trégastel a permis aux deux communes de mutualiser certains services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux horaires proposés par Perros-Guirec et qui sont les suivants :

DESCRIPTION DES TACHES	REVISION 2019
Heure de main d'œuvre agent de terrain :	30,54 €
Heure prestation ingénierie :	37,67 €
Prêt heure balayeuse de voirie :	64,22 €
Prêt heure camion 19 T :	24,70 €
Prêt heure tracto-pelle, tracteur avec ou sans outil et remorque associés :	24,70 €
Prêt heure fourgonnette et camion 3,5 T (tous types) :	10,87 €
Prêt heure tondeuse autoportée :	4,94 €
Prêt heure nettoyeur haute pression sur remorque et engins sur remorque :	4,94 €
Prêt heure voiture légère :	26,98 €

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

CONSIDERANT nécessaire pour les deux communes de mutualiser certains de leurs services,

Le Conseil Municipal de Trégastel

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux horaires suivants proposés par Perros-Guirec dans le cadre de la mutualisation des services ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

32/2019 – Convention transport Le Macareux LTC/4 communes

Le Macareux est un service de transport propre à la Ville de Perros-Guirec. Jusqu'à présent, il ne circulait que l'été et uniquement sur le territoire de la Commune de Perros-Guirec

Une convention va être établie pour que ce service soit étendu à trois autres communes limitrophes : Louannec, Trégastel et Saint-Quay-Perros et qu'il soit maintenu en dehors de la saison estivale.

Coût estimé pour 2019 : 15 885,80€ et 22 464,50€ en année pleine.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

CONSIDERANT la possibilité d'étendre le service de transport Le Macareux sur les communes de Louannec, Trégastel et Saint-Quay-Perros ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'extension du service de transport Le Macareux aux communes de Louannec, Trégastel et Saint-Quay-Perros tel que défini dans la convention annexée ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



**Convention de partenariat entre LANNION-TREGOR COMMUNAUTE et les communes de
LOUANNEC, PERROS-GUIREC, SAINT-QUAY-PERROS et TREGASTEL**

**Relative aux modalités de financement et d'exécution des services de transport régulier de
personnes, dénommés 'Navettes MACAREUX'**

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE,

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 5 mars
2019

Ci-dessous dénommée « Lannion-Trégor Communauté »

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE LOUANNEC,

Représentée par son Maire, Monsieur Gervais EGAULT

LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC,

Représentée par son Maire, Monsieur Erven LEON

LA COMMUNE DE SAINT-QUAY-PERROS,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierrick ROUSSELOT

LA COMMUNE DE TREGASTEL,

Représentée par son Maire, Monsieur Paul DRONIOU

Préambule

Lannion-Trégor Communauté et les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel décident de mettre en place à partir du début de l'été 2019, avec une première année d'expérimentation, une extension du service de transport régulier de personnes, dénommés 'navettes MACAREUX' ayant pour objectifs de :

- faciliter les déplacements entre les différents pôles des 4 communes et d'inciter les vacanciers et résidents permanents à utiliser le transport collectif mis à leur disposition pour leurs déplacements,
- désengorger les lieux touristiques,
- diminuer la circulation en centre-ville, en particulier des communes de Perros-Guirec et Trégastel.

Le déficit de fonctionnement lié à l'extension du service est pris en charge à parité entre Lannion-Trégor Communauté et les 4 Communes. Il comprend le différentiel entre les dépenses et les recettes liées à l'extension du service, et notamment l'exploitation des navettes, les frais de communication engagés, la fourniture et pose des poteaux d'arrêts et l'affichage des informations voyageurs.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les rôles et engagements réciproques des cinq collectivités en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des actions nécessaires à l'opération.

Article 2 – Description du service de transport régulier de personnes dénommé 'navettes MACAREUX'

L'opération comprend :

- Le fonctionnement d'une navette 'hivernale' et d'une navette 'estivale',
- la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement de ce service : points d'arrêts et information des voyageurs,
- la réalisation de supports de communication.

2.1. Le service de navettes

Le service des navettes MACAREUX est structuré autour d'un itinéraire de lignes régulières fonctionnant en boucle permettant un accès aux plages, ports, campings, marchés et commerces des centres-bourgs/centres-villes des communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel.

Ce service est organisé selon deux périodes :

- "Période haute", environ 10 semaines de fin juin à fin août/début septembre (pour 2019 : du 22/06/2019 au 01/09/2019) : 1 ligne de desserte entre les 4 communes reliant le Bourg de Louannec à Coz-Pors (Trégastel) via Saint-Quay-Perros et Perros-Guirec, tous les jours avec 10 A/R par jour sur une amplitude horaire allant de 9h00 à 20h00 ;

- "Période basse", environ 42 semaines de septembre à juin (pour 2019 et début 2020 : du 02/09/2019 à fin juin 2020 : 1 ligne de desserte entre les 4 communes reliant le Bourg de Louannec à Coz-Pors (Trégastel) via Saint-Quay-Perros et Perros-Guirec sur 4 demi-journées de fonctionnement (lundi matin, mercredi matin, mercredi après-midi, vendredi matin), avec 3 A/R par demi-journée sur une amplitude de 3h00.

Les éléments de bilan présentés, après l'été 2019 et pendant l'hiver 2019-2020, par le Transporteur en charge de l'exploitation du service, permettront aux collectivités de décider de poursuivre le service au-delà de sa phase d'expérimentation d'1 an et d'éventuellement adapter le niveau de service pour l'été 2020, sans que les modifications ne soient contraires au contenu du contrat passé entre Lannion Trégor-Communauté et le transporteur.

2.2. Les équipements nécessaires au fonctionnement du service

Le service de navettes MACAREUX constitue un réseau de transport. A ce titre, il se doit de disposer des équipements nécessaires à son bon fonctionnement, soit, à minima :

- Des points d'arrêts équipés de poteaux d'arrêt (voire d'abribus),
- Une information voyageurs aux arrêts claire et lisible (grilles horaires)

Les équipements comprennent également des panneaux de signalétique routière d'information sur le service et encourageant les usagers à utiliser les parkings publics pour emprunter ce service de transport en commun.

Pour améliorer la visibilité du service de transport, les véhicules affectés à l'opération bénéficient d'un marquage spécifique.

2.3. Les supports de communication

La mise en place du dispositif s'accompagne de la réalisation de divers supports de communication tels que flyers, affiches, fiches horaires, ...

Article 3 – Responsabilités

Lannion-Trégor Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de transport :

- est responsable de l'exécution du contrat passé avec le transporteur,
- définit les évolutions du niveau de service et la localisation des points d'arrêts et les soumet pour validation aux communes,
- met en place les équipements nécessaires au fonctionnement du service suivants : poteaux d'arrêts, affichage des informations voyageurs,
- transmet aux communes le bilan d'utilisation du service établi par le transporteur.
- Réalise le marquage au sol des arrêts

Lannion-Trégor Communauté porte une vigilance particulière à ce que l'implantation des poteaux d'arrêts sur la voirie réponde aux règles de sécurité pour les voyageurs utilisant le service de navettes MACAREUX.

Les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel :

- mettent en place les équipements nécessaires au fonctionnement du service suivants : Création des arrêts, panneaux de signalétique éventuels

S'agissant de la réalisation des supports de communication, Lannion-Trégor Communauté assure la responsabilité des prestations de communication. Les documents sont soumis à avis et validation des Communes. Leur diffusion est assurée par les Communes et Lannion-Trégor Communauté.

De plus, chacune des cinq collectivités s'engage à faire connaître ce service auprès du public par tous les moyens qu'elles jugeront utiles (magazine communautaire, bulletins municipaux, sites Internet, relais Offices du tourisme, campings, autres partenaires, réunions quartiers et commerçants, ...).

Article 4 – Suivi

Une première réunion sera organisée à l'automne 2019 pour analyser les données transmises par le transporteur et décider de la reconduction de l'extension du service de navettes MACAREUX sur le périmètre élargi aux 4 communes.

Si la reconduction est actée, la mise en place du dispositif sera organisée chaque année autour d'une réunion entre les cinq collectivités au cours du printemps.

Pour communiquer sur l'opération, un dossier presse est rédigé par Lannion-Trégor Communauté et soumis à avis et validation des 4 Communes.

Le bilan global de l'opération et les évolutions/améliorations éventuelles à examiner pour l'édition suivante font l'objet d'une rencontre pendant l'hiver.

Article 5 – Modalités de versement

Lannion-Trégor Communauté et les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel s'engagent à prendre en charge conjointement les coûts d'exploitation liés à l'extension du service de navettes (recettes déduites), selon la répartition suivante (les coûts inscrits sont des coûts estimatifs issus de l'étude de faisabilité) :

- Lannion-Trégor Communauté : 50%, soit 67 394 € HT / an
- Commune de Louannec : 16,67%, soit 22 464 € HT / an
- Commune de Perros-Guirec : 8,33%, soit 11 232 € HT / an
- Commune de Saint-Quay-Perros : 8,33%, soit 11 232 € HT / an
- Commune de Trégastel : 16,67%, soit € 22 464 HT / an

En 2019, le service débutera le 22 juin, montants estimés par collectivité pour 2019 : LTC 47 657,40 € HT, Louannec 15 885,80 € HT, Perros-Guirec 7 942,90 € HT, Saint-Quay-Perros 7 942,90 € HT, Trégastel 15 885,80 € HT.

Lannion-Trégor Communauté procède au paiement des coûts d'exploitation.

Elle émettra un titre semestriel, pour facturer les montants ci-dessus aux quatre Communes avec présentation des pièces justificatives, sous la forme de subventions de fonctionnement des communes à LTC.

Article 6 – Durée de la convention

Fait à Lannion, le

En 5 exemplaires originaux

Pour la Commune de LOUANNEC
Le Maire,

Gervais EGAULT

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,

Joël LE JEUNE,
Maire de Trédrez-Locquémeau

Pour la Commune de PERROS-GUIREC
Le Maire,

Erven LEON

Pour la Commune de SAINT-QUAY-PERROS
Le Maire,

Pierrick ROUSSELOT

Pour la Commune de TREGASTEL
Le Maire,

Paul DRONIOU

Annexe 1 : tableau de calcul du surcoût lié à l'extension du service et des participations

		En année pleine		Sur 2019			Dépenses LTC 2019 148 260,80 €	
NB : l'AC versée par la Ville de Perros-Guirec est comptée en recettes pour la période juillet-août		juillet-août	déb septembre à fin juin (4 demi-journées par semaine)	juillet-août	déb janvier à fin juin (2 demi-journées par semaine)	déb sept à fin décembre (4 demi-journées par semaine)		
Coût HT du service actuel pour LTC (dépenses - recettes)		31 000,00 €	21 946,00 €	31 000,00 €	13 167,60 €	8 778,40 €		
Coût estimatif HT du service étendu pour LTC (dépenses - recettes)		100 000,00 €	87 733,00 €	100 000,00 €		35 093,20 €		
Coût supplémentaire du service étendu pour LTC (dépenses - recettes)		69 000,00 €	65 787,00 €	69 000,00 €	0,00 €	26 314,80 €		
		134 787,00 €		95 314,80 €				
							Recettes LTC	
Financement du surcoût de l'extension							2019	en année pleine
	%	En année pleine		Sur 2019				
Ville de Louannec	16,67%	22 464 €		11 500,00 €		4 385,80 €	15 885,80 €	22 464,50 €
Ville de Perros-Guirec	8,33%	11 232 €		5 750,00 €		2 192,90 €	7 942,90 €	11 232,25 €
Ville de St-Quay-Perros	8,33%	11 232 €		5 750,00 €		2 192,90 €	7 942,90 €	11 232,25 €
Ville de Trégastel	16,67%	22 464 €		11 500,00 €		4 385,80 €	15 885,80 €	22 464,50 €
LTC	50,00%	67 394 €		34 500,00 €		13 157,40 €	47 657,40 €	67 393,50 €
		134 787,00 €		69 000,00 €		26 314,80 €	95 314,80 €	134 787,00 €
	100,00%							

33/2019 – Effacement des réseaux Rue Abbé Bouget

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Rue Abbé Bouget, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder au chiffrage du projet d'aménagement de l'éclairage public et du réseau téléphonique.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique, de la rue Abbé Bouget, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 42 500.00 euros H.T. pour l'éclairage public (participation communale, 25 500€) et pour le réseau téléphonique (Génie civil) 25 500€ ;

VU l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le projet d'aménagement éclairage public et téléphonique, Rue Abbé Bouget, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à :

Contribution pour la Commune :

- Pour l'Eclairage Public : 25 500€.
- Pour le réseau téléphonique (Génie Civil) : 25 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

34/2019 - Remplacement foyers d'éclairage public et projecteurs Coz-Pors

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de foyers lumineux et projecteurs sur l'esplanade et la place du Coz Pors.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public sur l'esplanade et la place du Coz-Pors présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 44 000€ H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 26 400€.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

35/2019 - Pacte de transfert avec LTC pour le Forum

Dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements et services Sportifs Communautaires », Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté.

La commune de Trégastel met à disposition de Lannion-Trégor Communauté, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « Equipements et services Sportifs Communautaires ». Ces biens seront intégrés dans l'actif et le passif du budget Principal de Lannion Trégor Communauté pour la partie Forum de Trégastel. La partie restaurant sera intégrée dans le budget annexe Immobilier industriel locatif de Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de Trégastel en date du 23 juin 2018 portant sur la modification du montant de la valeur nette comptable du Forum ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018, portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté et rappelant :

- II compétences optionnelles
- II-3 Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune de Trégastel et la Communauté d'Agglomération. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté, annexé à la présente délibération;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements et services Sportifs Communautaires »
--

ENTRE :

La commune de Trégastel, représentée par son Maire, Monsieur Paul Droniou, dûment autorisé par une délibération en date du 30 mars 2019,

ET :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président Monsieur Joël LE JEUNE, dûment autorisé par une délibération du 22 juin 2017,

D'autre part ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Avant le transfert de patrimoine, des désordres ont été constatés par les parties concernant l'étanchéité des bâtiments, en particulier au niveau des locaux utilisés par le restaurant Les Triagoz, qui n'ont pas donné lieu à des travaux avant le transfert de l'équipement. Le rapport daté du 26/12/2017 joint à ce pacte fait état de ces désordres.

En conséquence, compte tenu de l'antériorité au transfert de ces désordres, Lannion Trégor Communauté n'entend pas en assumer la responsabilité financière. A cet effet, le Syndicat Mixte du Forum a effectué une déclaration à son assurance, en date du 28 décembre 2017, sur les désordres constatés au niveau du restaurant conformément au rapport du 26 décembre 2017.

Il est rappelé que le procédé de traitement de l'eau utilisé par la SEMARMOR (avec le monopersulfate de potassium ou sel de Caro commercialisé sous le nom Oxone) a fait l'objet d'une demande d'autorisation ou dérogation auprès des services de l'Etat, qui n'avait pas abouti au moment du transfert.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la commune de Trégastel en date du 23 juin 2018 portant sur la modification du montant de la valeur nette comptable du Forum,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018, portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté et rappelant :

II compétences optionnelles

II-3 Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ; En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune de Trégastel et la Communauté d'Agglomération. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Article 1 ^{er} : OBJET

Par le présent procès-verbal la commune de Trégastel met à disposition de Lannion-Trégor Communauté, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « Equipements et services Sportifs Communautaires ». Ces biens seront intégrés dans l'actif et le passif du budget Principal de Lannion Trégor Communauté pour la partie Forum de Trégastel. La partie restaurant

sera intégrée dans le budget annexe Immobilier industriel locatif de Lannion Trégor Communauté.

Article 2 : CONSISTANCES DES BIENS ET RESSOURCES LIEES AUX ACTIFS

2.1 CONSISTANCE DES BIENS

Espace aquatique

Article de la commune	Article LTC Budget principal	Désignation	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Comptable Nette
2128	21728	Aménagement de terrain	761 527.63 €	0.00 €	761 527.63 €
21311	217311	Forum de trégastel	4 413 213.56 €	1 170 553.54 €	3 242 660.02 €
21314	217311	Forum de trégastel (peinture)	1 422.00 €	1 422.00 €	0.00 €
21751	217532	Reseaux de voirie mis à disposition	43 803.31 €	4 098.45 €	39 704.86 €
21314	21754	Matériel et outillage de voirie	3 085.00 €	3 085.00 €	0.00 €
2157	21754	Matériel et outillage de voirie	5 745.00 €	5 745.00 €	0.00 €
2157	21754	Matériel et outillage de voirie	6 016.00 €	0.00 €	6 016.00 €
2184	21784	Mobilier	91 302.17 €	8 560.14 €	82 742.03 €
2418	241	Immobilisation mise en concession	109 571.77 €	0.00 €	109 571.77 €
Total actif mis à disposition au budget principal de LTC			5 435 686.44 €	1 193 464.13 €	4 242 222.31 €

Restaurant « les Triagoz »

Article de la commune	Article LTC Budget Immobilier industriel locatif	Désignation	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Comptable Nette
2051	2087	licence IV restaurant	16 769.39 €	0.00 €	16 769.39 €
2128	21728	Aménagement de terrain	57 846.81 €	0.00 €	57 846.81 €
21311	217311	Forum de trégastel	203 247.73 €	72 338.04 €	130 909.69 €
21751	217532	Reseaux de voirie mis à disposition	3 327.37 €	311.32 €	3 016.05 €
Total actif mis à disposition au budget annexe Immobilier industriel locatif			281 191.30 €	72 649.36 €	208 541.94 €
TOTAL GENERAL			5 716 877.74 €	1 266 113.49 €	4 450 764.25 €

2.2 RESSOURCES LIES AUX ACTIFS

—> Il n'y a aucun emprunt transféré

—> Subventions reçues

Article de la Commune	Article LTC budget principal	Organisme	Désignation	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Comptable Nette
1313	1313	Département	subvention forum	3 100 000.00	156 492.32	2 943 507.68
1328	1328	AUTRES ORGANISMES	subvention forum	1 177 085.65	0.00	1 177 085.65
1384	1384	Commune de trégastel	subvention forum	169 153.24	0.00	169 153.24
Total actif mis à disposition au budget principal de LTC				4 446 238.89	156 492.32	4 289 746.57

L'intégralité des subventions reçues concernent l'espace aquatique du Forum.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-dessous.

Article 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, **la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.**

La collectivité bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble

des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune. »

Article 4 : DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Trégastel recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 : CONTRATS EN COURS

Lannion-Trégor Communauté se substitue dans les droits et obligations de la commune de Trégastel en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune de Trégastel constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification sera adressé à la Communauté d'Agglomération.

Article 6 : LE TRANSFERTS DES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement aux Budgets concernés de la Communauté d'Agglomération. Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédent le transfert de la compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Il est précisé que la commune de Trégastel n'a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au 31 décembre 2017.

Article 7 : LE TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DES DEFICITS

Il n'y a aucun résultat transféré à Lannion-Trégor communauté

Article 8 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2018, sur la base de la valeur brute constatée au 31 décembre 2017 dans l'état de l'actif de la commune de Trégastel (Cf article 2)

Fait à Lannion, le 22 mars 2019

Le Président de Lannion -Trégor Communauté,
Joël Le Jeune
Maire de Trédrez-Locquémeau

Le Maire de Trégastel,
Paul Droniou

La Trésorière Principale de Lannion,
Michèle Mahé

Pièce jointe : rapport daté du 26/12/ 2017